



Imposition sur versements assurance-vie après 70 ans lors d'un décès

Par **Nicou**, le **28/10/2019** à **08:59**

Bonjour,

Nous sommes mariés depuis 1965 sous le régime de la communauté de meubles et acquêts et avons fait une donation entre époux depuis longtemps.

Mon mari a fait des versements sur une assurance-vie après 70 ans.

Nous avons 2 enfants et je suis la bénéficiaire de cette assurance-vie.

En cas de décès de mon mari, devrai-je déclarer l'existence de cette assurance vie au notaire ou pas ? (étant donné que j'en suis la seule bénéficiaire depuis l'origine).

Merci d'avance de votre réponse

Cordialement

Nicou

Par **amajuris**, le **28/10/2019** à **14:04**

bonjour,

la perception d'une assurance-vie est hors succession, cela ne concerne donc pas le notaire en cas d'édécès de votre mair.

mais il existe une fiscalité pour les bénéficiaires d' assurances-vies en cas de décès du sosucriteur.

vous pouvez consulter ce lien:

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_57253/assurance-vie-fiscalite-de-la-transmission-2017

salutations